



Durée du préavis-classe différ entre fiche paie & contrat travail

Par **bengig**, le **25/11/2008** à **21:51**

Bonjour,

Je viens d'annoncer ce jour ma démission avec une remise en main propre contre-signé.

En Début 2005, je signe un contrat de travail en tant que responsable informatique avec une classe G (Convention Cabinets de courtage d'assurances et/ou réassurances).

Depuis que je suis dans la société, mes bulletins de paie ont été rédigés avec une classe C.

Si je me base par rapport à la convention collective, le préavis est de 3 mois pour une classe G et de 1 mois pour une classe C.

D'après les infos que j'ai eu, les bulletins de paie ont une valeur juridique plus forte que mon contrat de travail.

J'ai donc fait ma lettre avec un préavis d'un mois, et là, mon PDG n'est pas d'accord avec la durée de mon préavis et me dit que c'est le contrat de travail le plus important sinon il ne voit pas à quoi cela servirait.

Je viens donc prendre conseil de vos remarques afin d'avoir des éléments nécessaires afin de riposter contre mon PDG.

Que pensez-vous que je dois faire dans cette situation ?

En vous remerciant par avance de vos conseils
Benoît